

DU 2 AVRIL 2021

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque membre, pour la réunion ordinaire, qui aura lieu à la Mairie, le **14 avril 2021**.

Le Maire,

DU 14 AVRIL 2021

L'An Deux Mil Dix Vingt et Un, le 14 avril, à 19 Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle DAVID, Maire.

Etaient présents : Mrs LAUNAY, MERCIER, SALTEL et Mmes DAVID, PASQUIER, NAUD-LUGAND, PEAN, ALIJI

Absent excusé : M. Claude HERISSON

Formant la majorité des membres en exercice.

Claudie NAUD LUGAND est nommée secrétaire de séance.

☞ VOTE DES TAXES 2021

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'habitation (TH) a disparu au bénéfice de 80 % des contribuables et que concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (20,72%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- ✓ le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- ✓ le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- ✓ le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2021, à savoir :

Taxe foncière des propriétés bâties	33,19 %
Taxe foncière des propriétés non bâties.....	24,03 %

☞ QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Vente de l'ancienne élagueuse pour un montant de 1.000 € à M. BONHOMME domicilié à Vibraye
- ✓ Vente d'anciennes tuiles à M. GERAY, charpentier
- ✓ Cérémonie du 8 mai 2021
- ✓ Commission « Bourg » : vendredi 30 avril 2021 à 17 heures 30
- ✓ Etant en période de couvre-feu, l'éclairage public sera éteint

Prochain Conseil Municipal : lundi 7 juin 2021 à 19 heures.